

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 12
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2025

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU
DISPOSITIF « FONDS DE PROPLETE » - PROJETS
TERRITORIAUX DE PREVENTION ET LUTTE
CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES**

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six juin à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 20 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Guy ACHARD DE LA VENTE
	Françoise DARRAS, Adjointe	Guy DARRAS
	Michel PIRIS, Adjoint	Fabien MARTINEAU
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kévin FAVRET
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Jacques POTTIER pouvoir Laurent DELPECH	
	Pierre CHOFFARDET pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
	Laurence HALLAIS pouvoir Kévin FAVRET	
	Francis BRIAND pouvoir Marie PLEGNON	
	Viviane PFLIEGER pouvoir Fabien MARTINEAU	
	Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS	
	Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR	
ABSENTS EXCUSÉS :	Cyril MERZY	
	David GENTEN	
	Oliviane DUPONT	

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Michel PIRIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE PROPRETÉ » - PROJETS TERRITORIAUX DE PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES

Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de présenter le dossier suivant auprès des services de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre des « Fonds de Propreté » - Projets Territoriaux de Prévention et Lutte Contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de la mise en place des dispositifs de limitation des accès contribuant à lutter contre les dépôts sauvages par l'installation de deux barrières.

CONDIDÉRANT la volonté de la ville et de la Région Ile de France de lutter contre les dépôts sauvages illégaux ayant des impacts multiples et directs sur la qualité de vie des Dampmartois.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'éradiquer les délits d'écocide, la commune de DAMPMART souhaite installer une barrière entre la ruelle Perrière et de la ruelle Gauthier afin de limiter et d'abroger les dépôts sauvages.

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

Estimation coût Travaux HT	Coût des travaux TTC	Subvention sollicitée auprès de la Région HT
DISPOSITIFS DE LIMITATION DES ACCÈS CONTRIBUANT À LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES		
1742€	2090.40€	1393€

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'investissement de l'opération ci-dessus présentée,

SOLLICITE l'aide financière auprès de la Région Île-de-France en vue d'obtenir une subvention au titre des « Fonds de Propreté » - Projets Territoriaux de Prévention et Lutte Contre les Dépôts Sauvages dans le cadre de la mise en place des dispositifs de limitation des accès contribuant à lutter contre les dépôts sauvages par l'installation d'une barrière pour l'année 2025,

ARRÊTE les modalités de financement suivantes :

- **Mise en place d'un dispositif de limitation des accès (1 barrière)**
 - Coût prévisionnel HT des travaux : 1742€
 - Montant sollicité au titre de la dotation : 1393€ (80% du HT)

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir l'accusé réception du caractère complet du dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires et à signer tous documents (administratifs ou financiers) afférents à la demande de subvention et à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée,

DIT que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget communal 2025.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de de la transmission en Sous-préfecture, le 27 juin 2025 de la publication, le 27 juin 2025 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1987,

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

